



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013267-0006 - ARRETE CONJOINT N °2013 209 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 20 A 26 PLACES ET LA DELOCALISATION A PLAISIR DU SAMSAH GERE PAR L'APAJH LE DG DE L'ARS IDF ET LE PRESIDENT DU CG	1
Arrêté N °2013295-0020 - ARRETE N °13 78 183 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 13 78 122 EN DATE DU 23 JUIN 2013 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DE L'ESAT DES CLAYES SOUS BOIS	5
Arrêté N °2013295-0021 - ARRETE N °2013-219 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 3 PLACES A L'ESAT LE CHENE A RAMBOUILLET GERE PAR L'ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER	9
Arrêté N °2013297-0016 - ARRETE N ° 13 78 197 MODIFIANT L'ARRETE N ° 19820 DU 01 JUILLET 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU CAMSP PIERRE LEGLAND GERE PAR L'ASSOCIATION AGEHVS	13
Arrêté N °2013350-0005 - Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un EHPAD "L'Impérial" à Colombes par transfert d'autorisations existantes	17
Arrêté N °2014031-0003 - Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de 74 places, géré par l'association de soins, aides, gardes et accompagnement à domicile du Val d'Yerres (SAGAD) à Brunoy.	21
Arrêté N °2014031-0004 - Arrêté conjoint portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence le Flore" sis à Montgeron	25
Décision N °2013330-0091 - DECISION TARIFAIRE N ° 22733 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2013 DE CMPP	29
Décision N °2013335-0001 - DECISION TARIFAIRE N °24373 PORTANT ANNULATION DE LA DECISION TARIFAIRE N °22733 ET PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2013 DU CMPP	33

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014031-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1400003 BOBIGNY	37
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014031-0002 - Arrêté du 31 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris	39
Arrêté N °2014034-0002 - Arrêté portant désaffectation de terrain	44



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013267-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
Autres signataires

le 24 Septembre 2013

Agence régionale de santé

ARRETE CONJOINT N °2013 209
PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE 20 A 26 PLACES ET LA
DELOCALISATION A PLAISIR DU
SAMSAH GERE PAR L'APAJH LE DG DE
L'ARS IDF ET LE PRESIDENT DU CG

**Arrêté conjoint N° 2013-209
portant autorisation d'extension de 20 à 26 places et la délocalisation à
PLAISIR du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (S.A.M.S.A.H) géré par l'APAJH Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU la délibération du Conseil Général des Yvelines n° 2010-CG-4-2685 du 28 mai 2010 adoptant le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;
- VU le règlement départemental de l'aide sociale en vigueur ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 24 avril 2008 autorisant l'APAJH Yvelines (siège social : 1 rue Jacques Cartier 78 280 GUYANCOURT) à créer un SAMSAH de 20 places sur la ville nouvelle de SAINT QUENTIN-EN-YVELINES destiné à recevoir des personnes handicapées atteintes de déficiences motrices des 2 sexes, éventuellement atteints de déficiences intellectuelles ;
- VU la demande de l'APAJH Yvelines d'augmenter la capacité d'accueil du SAMSAH de 20 à 26 places par lettre reçue le 22 janvier 2013 et ce, dans le respect des conditions d'agrément et de coûts contractuels ;

VU la demande de transfert de locaux du SAMSAH geré par l'APAJH Yvelines, située sur la commune de VOISINS-LE-BRETONNEUX vers la commune de PLAISIR (46 bis rue Pierre Curie) par lettre reçue le 22 janvier 2013.

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé, le Département des Yvelines et l'association APAJH Yvelines le 8 avril 2010.

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département des Yvelines en faveur des adultes handicapés.

CONSIDERANT que l'APAJH Yvelines s'engage à l'augmentation de capacité du SAMSAH, à agrément, tableau des effectifs et dotation globale constants.

CONSIDERANT que l'APAJH Yvelines s'engage aux transferts des activités actuelles du SAMSAH, à agrément, tableau des effectifs et dotation globale constants.

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur Général des Services du Département des Yvelines.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'association APAJH Yvelines dont le siège est situé au 11 rue Jacques Cartier 78 280 GUYANCOURT est autorisée à

augmenter la capacité du SAMSAH (130-136 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX) de 20 à 26 places.

transférer le SAMSAH dans des locaux à PLAISIR (46 bis rue Pierre Curie - ZI des gâtines 78 370 PLAISIR)

ARTICLE 2 :

Ce service est destiné à prendre en charge des personnes adultes handicapées à partir de 18 ans et dont la prise en charge par le SAMSAH a démarré avant l'âge de 60 ans et présentant une déficience motrice et/ou une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3 :

Le SAMSAH est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 001 841 2
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 010
Code tarif : 09.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 6 :

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sera modifié par avenant

ARTICLE 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

ARTICLE 8 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Yvelines

ARTICLE 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 10 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Général des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du département des Yvelines.

24 SEP. 2013

A Paris, le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Claude EVIN



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013295-0020

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 22 Octobre 2013

Agence régionale de santé

ARRETE N °13 78 183 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE 13 78 122
EN DATE DU 23 JUIN 2013 FIXANT LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013 DE
L'ESAT DES CLAYES SOUS BOIS

ARRETE N° 13-78-183 ,
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 13-78-122 EN DATE DU 23 JUIN 2013
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2013 DE L'ESAT

« DES CLAYES-SOUS-BOIS » - FINESS 78 068 013 8
AU CLAYES-SOUS-BOIS

GERE PAR
ASSOCIATION « ALTIA MAULDRE ET GALLY » - FINESS 78 002 092 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale des Yvelines en date du 21 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté en date du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement d'un **ESAT** de 81 places dénommé « **LES CLAYES-SOUS-BOIS** » (**FINESS 78 068 013 8**) sis 14 rue Simone Weil, 78340 LES CLAYES SOUS BOIS et géré par l'association « **ALTIA Mauldre et Gally** » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 mai 2013 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Vu** l'arrêté n° 13-78-122 en date du 23 juin 2013 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 de l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » (FINESS 78 068 013 8) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » (FINESS 78 068 013 8) pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2013 par la délégation territoriale des Yvelines ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 23 juin 2013.
- Considérant** L'attribution de crédits non reconductibles dédiés aux transports d'usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER l'arrêté n° 13-78-122 en date du 23 juin 2013 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2013 de l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » (FINESS 78 068 013 8) est modifié.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » (FINESS 78 068 013 8) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 582 €
	- dont CNR	7 355 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	826 452 €
	- dont CNR	--
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	117 048 €
- dont CNR	2 850 €	
Reprise de déficits (C)	0 €	
	TOTAL Dépenses	1 065 082 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification (A)	1 002 882 €
	- dont CNR (B)	10 205 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	62 200 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Reprise d'excédents (D)	0 €	
	TOTAL Recettes	1 065 082 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 81 places en 2013
- de la reprise de résultat 2011 : résultat neutre

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à 992 677 € (= A - C+D - B)

- ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'**ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS »** (FINESS 78 068 013 8) s'élève à **1 002 882 €**.
- ARTICLE 4** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **83 574 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.
- ARTICLE 7** La Déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « ALTIA Mauldre et Gally » et à l'établissement l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » (FINESS 78 068 013 8)

Fait à Versailles, le

22 OCT. 2013

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013295-0021

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Octobre 2013

Agence régionale de santé

ARRETE N °2013-219 PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION DE 3
PLACES A L'ESAT LE CHENE A
RAMBOUILLET GERE PAR
L'ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE
BOULENGER

Arrêté N° 2013-219
portant autorisation d'extension
de 3 places à l'ESAT « LE CHENE » à RAMBOUILLET,
géré par l'association Confiance-Pierre BOULENGER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivants, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-2633 en date du 7 décembre 1999 modifiant l'autorisation de l'ESAT dénommé « Le Chêne » sis 29 rue Gustave Eiffel à Rambouillet, portant sa capacité de 60 à 90 places ;
- VU** l'arrêté en date du 28 octobre 2010 autorisant l'extension de 90 à 97 places de l'ESAT dénommé «Le Chêne » sis 29 rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet et géré par l'Association CONFIANCE-Pierre Boulenger » ;
- VU** l'arrêté n° A-12-00431 du 28 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il bénéficie d'un financement de l'Etat sur le budget opérationnel de programme « handicap et dépendance » (BOP 157) pour 3 places sur deux mois en 2013 sur la base de 11 900 € la place, représentant un montant total 35 700 € en année pleine ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'association CONFIANCE – Pierre Boulenger sise 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet tendant à l'extension de 3 places de l'ESAT « Le Chêne », sis 29 rue Gustave Eiffel ZA du Bel Air 78517 Rambouillet Cedex.

ARTICLE 2 :

La capacité est fixée à 100 places, à compter du 1^{er} novembre 2013, destinées à des adultes handicapés mentaux de deux sexes présentant une déficience mentale moyenne ou légère, avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 544 4
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle)
Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 487 8
Code Statut : 61.

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

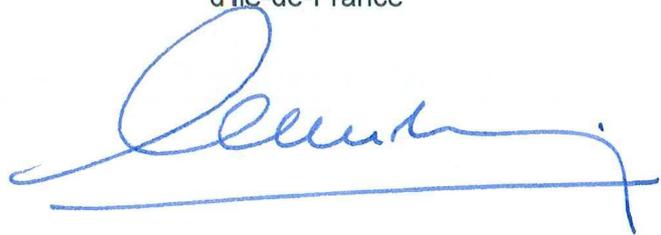
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 22 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013297-0016

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
Autres signataires

le 24 Octobre 2013

Agence régionale de santé

ARRETE N ° 13 78 197 MODIFIANT
L'ARRETE N ° 19820 DU 01 JUILLET 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DU CAMSP PIERRE LEGLAND GERE
PAR L'ASSOCIATION AGEHVS

ARRETE N° 13-78-197
MODIFIANT L'ARRETE N° 19820 DU 01 JUILLET 2013 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU
CAMSP PIERRE LEGLAND (FINESS N°780 825 964)
GERE PAR
L'ASSOCIATION AGEHVS - FINESS N° 780 804 415

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE-DE-France
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** L'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale des Yvelines en date du 21/12/2012 ;
- VU** La décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 31 juillet 1991 autorisant la création d'un CAMSP dénommé « PIERRE LEGLAND », sis, allée Charles Tillon, 78 130 Les Mureaux (FINESS 780 825 964) et géré par l'Association de Gestion Des Etablissements Handicapés (AGEHVS), sis, 3 place de la Mairie – 78130 Les Mureaux (FINESS 780 804 415) ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP « PIERRE LEGLAND » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/06/2013, par la délégation territoriale des Yvelines ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 28/06/2013 ;

CONSIDERANT la nature conjointe des financements du CAMSP entre l'assurance maladie et les services du Département des Yvelines ;

CONSIDERANT l'ajout de crédits non reconductibles par l'assurance maladie ;

SUR LES PROPOSITIONS CONJOINTES de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur Général des Services du Département des Yvelines :

ARRETENT :

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté N°19820 en date du 1^{er} juillet 2013 est modifié et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement s'élève à 2 433 140,68 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, versée dans les conditions mentionnées à l'article 3 et 4 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP « PIERRE LEGLAND » (FINESS N°780 825 964) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 870,00 €
	- Dont CNR	49 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 974 268,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 582,08 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 667 720,08 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 433 140,68 €
	Dont CNR	49 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	232 979,40 €
		TOTAL Dépenses

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- pour 20 % par le département d'implantation, soit un montant de **476 828,14 €**.
- pour 80 % par l'assurance maladie, soit un montant de **1 956 312,54 €** dont 49 000 € de CNR.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **163 026,04 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AGEHVS pour le CAMSP « PIERRE LEGLAND » (FINESS N°780 825 964).

Fait à Versailles, le **24 OCT. 2013**

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Le Président du Conseil Général
Des Yvelines

Et par délégation
La Déléguée Territoriale des Yvelines

Et par délégation
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé

 Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013350-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 16 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant autorisation de
création d'un EHPAD "L'Impérial" à
Colombes par transfert d'autorisations
existantes

Arrêté conjoint n° 2013- 275

**portant autorisation de création d'un EHPAD « L'Impérial » à Colombes
par transfert d'autorisations existantes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et les suivantes correspondant à la durée de la convention ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine en date du 23 juillet 2013 ;
- VU** la demande présentée par la « SA KORIAN », 32 rue Guersant, 75017 Paris en vue de transférer 125 places provenant de la fermeture des établissements suivants : « Villa Kreisser » à Colombes, « Pierre Lhomme » à Courbevoie et « Villa Renaissance » à Fontenay-aux-Roses ;
- VU** l'arrêté de fermeture de « Villa Renaissance » à Fontenay-aux-Roses en date du 31 décembre 2008.

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et de ses décrets d'application.

SUR proposition conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine.

ARRÊTENT

-=-=-

ARTICLE 1 :

L'autorisation de transférer 125 places dans l'établissement Korian « L'impérial » situé 8 rue de Mantes à Colombes est accordée ;

ARTICLE 2 :

Les 125 places transférées et ainsi fusionnées proviennent de la fermeture des établissements suivants :

- « Villa Kreisser » à Colombes, 67 places ;
- « Pierre Lhomme » à Courbevoie, 47 places ;
- « Villa Renaissance » à Fontenay-aux-Roses, 11 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du transfert d'autorisations anciennes, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnés à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, **16 DEC. 2013**

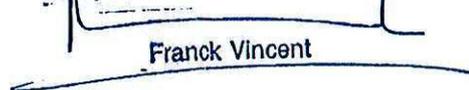
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Franck Vincent



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014031-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 31 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de 74 places, géré par l'association de soins, aides, gardes et accompagnement à domicile du Val d'Yerres (SAGAD) à Brunoy.

**ARRETE CONJOINT N° 2014- 16
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS
A DOMICILE (SPASAD) DE 74 PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS, AIDES,
GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU VAL D'YERRES (SAGAD) A BRUNOY
PAR REGROUPEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DU
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU le schéma départemental des adultes handicapés pour la période 2013 – 2018, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 25 mars 2013 ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2005-06635 du 26 décembre 2005 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation d'intervention du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé « Soins, Aides, Gardes et Accompagnements à Domicile » (SAGAD) de Brunoy sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, sur le territoire de la plate-forme convergence ainsi que sur la commune de la Varennes-Jarcy ;

VU l'arrêté n° 2011-ARR-DPAH-0444 du 15 juin 2011 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation d'extension de la zone d'intervention du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé « Soins, Aides, Gardes, et Accompagnements à Domicile » SAGAD sur le territoire de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2008-DDASS-083053 en date du 31 décembre 2008 du Préfet de L'Essonne portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé Centre Commercial Talma – Boulevard Charles De Gaulle A Brunoy (91 800) et portant sa capacité à 74 places (72 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées) ;

VU la demande d'autorisation de l'Association de soins, aides, gardes et accompagnement à domicile du val d'Yerres (SAGAD) située Centre Commercial Talma – Boulevard Charles de Gaulle à Brunoy (91 800), tendant à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) destiné à la prise en charge de personnes âgées et handicapées, présentée par son Président M. Didier ARMANINI ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et du Conseil Général de l'Essonne en date du 12 avril 2013 pour le regroupement du SSIAD et du SAAD en un SPASAD sur le territoire commun du SSIAD géré par la SAGAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article 313-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), sis Centre Commercial Talma – Boulevard Charles De Gaulle A Brunoy (91 800), par le regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à la même adresse, intervenant sur les communes de BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, EPINAY-SOUS-SENART, QUINCY-SOUS-SENART, VARENNES-JARCY, et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), intervenant sur l'intégralité du territoire de l'Essonne, est accordée à l'association de soins, aides, gardes et accompagnement à domicile du val d'Yerres (SAGAD).

ARTICLE 2 :

Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées, a une capacité totale de 74 places de soins infirmiers réparties comme suit :

- 72 places pour les personnes âgées,
- 2 places pour les personnes handicapées.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

- N° FINESS établissement : 910814789
 - Code catégorie : 209 (SPASAD),
 - Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile),
 - Code fonctionnement (type d'activité) 16 (prestation en milieu ordinaire),
 - Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 010 (tous types de déficiences personnes handicapées),
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05 (préfet Département Méd-soc)
- N° FINESS gestionnaire : 910807726
 - Code statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

La création du SPASAD n'a pas d'incidence sur les activités du SAAD à l'extérieur du périmètre du SPASAD, qui reste autorisé à intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositifs de l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette autorisation de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article L313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil général et le Directeur général des services du département de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne, de la mairie de Brunoy.

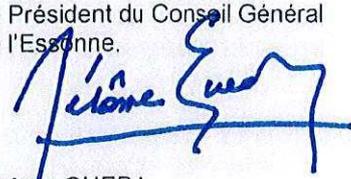
Le

31 JAN. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,


Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne.


Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014031-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 31 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant autorisation de
transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence le
Flore" sis à Montgeron

Arrête conjoint n° 2014 -17

**Portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence le Flore »
sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230)
géré par la SAS Résidence le Flore
au bénéfice de la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92442)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU l'arrêté n° 98-01792 en date du 17 août 1998 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite privée a but lucratif « PAVILLON FLORE » 146 avenue de la République a Montgeron à la SARL groupe Bellity ;

VU l'arrêté conjoint n° 042200 du 23 décembre 2004 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2004-06024 du 28 décembre 2004 de Monsieur le Président de Conseil général de l'Essonne, portant extension de 13 places dont 4 places en accueil de jour, ainsi que la transformation en EHPAD de la maison de retraite Le Flore accordées à la SARL Le Flore filiale de la SAS Aplus santé dont le siège est situé rue Archimède à Bourges (18000) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012-43 du 23 mars 2012, portant modification de capacité de l'EHPAD dénommé Résidence Le Flore sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) par extension de 2 places relatives à l'accueil de jour ;

VU la demande enregistrée le 30 juillet 2012, et le complément d'information transmis par courrier le 24 octobre 2012, présentée par la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92442), immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 341 174 118 et représentée par Madame Christine JEANDEL, visant au transfert de gestion de l'EHPAD dénommé « Résidence Le Flore » en faveur de la SA Médica France ;

CONSIDERANT que depuis le 28 juillet 2011, le capital social de la SAS Résidence Le Flore est détenu par la SA Médica France, comme indiqué dans la convention tripartite 2012-2016 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit ici de l'absorption de la SAS Résidence Le Flore par voie de dissolution - confusion ;

CONSIDERANT que ce transfert de gestion au bénéfice de la SA Médica France permet une simplification de l'organigramme juridique du Groupe lequel présente des garanties financières et techniques satisfaisantes pour la gestion de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que la Direction de l'établissement ne change pas, que la totalité du personnel sera repris sous la nouvelle entité juridique et que les contrats de séjours des résidents présents seront transférés sans aucune modification ;

CONSIDERANT les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1ER : Est transférée à la SA Médica France, dont le siège est situé 39 rue du Gouverneur Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92442), la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Le Flore » sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230), accordée antérieurement à la SAS Résidence Le Flore dont le siège est situé 8 rue René Cassin à Montgeron (91230),

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 112 places se répartissant de la façon suivante :

- 92 places en hébergement permanent,
- 14 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 6 places dédiées à l'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 70161 4
 - o Code catégorie : [200] Maison de retraite
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [25] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD DG partielle hébergement libre
 - o Code discipline : [924] Accueil en maison de retraite
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil en maison de retraite
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
- Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

- Code discipline : [924] Accueil en maison de retraite
- Code fonctionnement (type d'activités) : [21] Accueil de jour
- Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

- N° FINESS gestionnaire : 92 0 00039 5
 - Code statut : 73 (Société Anonyme)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

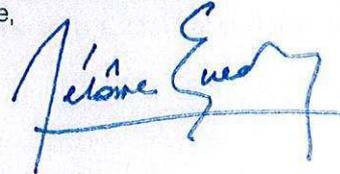
Le **31 JAN. 2014**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Claude EVIN



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013330-0091

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 26 Novembre 2013

Agence régionale de santé

DECISION TARIFAIRE N ° 22733
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
SEANCE POUR L'ANNEE 2013 DE CMPP

DECISION TARIFAIRE N° 22733 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2013 DE
CMPP - 780013199

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de délégation territoriale YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 09/01/2006 autorisant la création d'un CMPP dénommé CMPP (780013199) sis 28, AV DU MANET, 78180, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et géré par SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de CMPP (780013199) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 490.00
	- dont CNR	810.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 073 019.86
	- dont CNR	10 078
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 038.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	16 417.53
	TOTAL Dépenses	1 267 965.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 965.39
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 267 965.39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP (780013199) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 138,80 €, à compter du 01/12/2013

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES

ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE et à l'établissement CMPP (780013199)

FAIT A Versailles

, LE

28 NOV. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013335-0001

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 01 Décembre 2013

Agence régionale de santé

DECISION TARIFAIRE N °24373
PORTANT ANNULATION DE LA
DECISION TARIFAIRE N °22733 ET
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
SEANCE POUR L'ANNEE 2013 DU CMPP

DECISION TARIFAIRE N° 24373 PORTANT ANNULATION DE LA DECISION TARIFAIRE N° 22733

ET PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE SEANCE

POUR L'ANNEE 2013 DU

CMPP - 780013199

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de délégation territoriale YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 09/01/2006 autorisant la création d'un CMPP dénommé CMPP (780013199) sis 28, AV DU MANET, 78180, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et géré par SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT YVELINES

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de CMPP (780013199) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 490.00
	- dont CNR	810.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 073 019.86
	- dont CNR	10 078.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 038.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 417.53
	TOTAL Dépenses	1 267 965.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 266 965.39
	- dont CNR	10 888.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 267 965.39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP (780013199) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 147,90 €, à compter du 01/12/2013.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT YVELINES et à l'établissement CMPP (780013199)

FAIT A Versailles

, LE

1 DEC. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014031-0001

**signé par
Autres signataires**

le 31 Janvier 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400003 BOBIGNY

Décision de préemption n°1400003

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

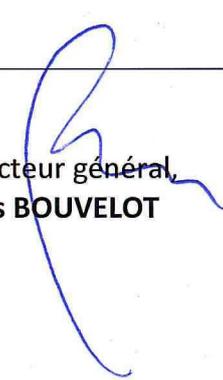
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 22 rue de Varsovie 29-31 rue de Moscou 93000 BOBIGNY	
<u>Références Cadastres</u> AY107 (lot 1)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 31 janvier 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 31 janvier 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014031-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 31 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 31 janvier 2014 portant
renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner
un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'académie de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants ;
- VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2007-283 du 1^{er} mars 2007 renouvelant la commission de concertation de l'académie de Paris ;
- VU les propositions des collectivités et organismes concernés ;
- VU les propositions du recteur de l'académie de Paris ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Paris est renouvelée pour trois ans à compter du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 2

I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

a) *Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris*, président,

b) *Le recteur de l'académie de Paris*, président en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R.442-68 du code de l'éducation. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

c) *quatre représentants des services académiques*

TITULAIRES

M. Claude MICHELLET
Directeur de l'académie de Paris

M. Benoît DECHAMBRE
Directeur académique
des services de l'Education Nationale
chargé du premier degré

Mme Elisabeth BISOT
Directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée du second degré

Mme Monique RAUX
Secrétaire générale d'académie
Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth CARRARA
Inspectrice d'académie-
Inspectrice pédagogique régionale

M. Vincent PHILIPPE
Secrétaire général adjoint
Chargé du pôle EPLE

M. Philippe ANTOINE
Chef de la division des établissements
privés

Mme Thérèse CAQUET
Secrétaire générale adjointe 1^{er} degré
public et enseignement privé

d) *Trois personnalités qualifiées:*

TITULAIRES

Domaine social :

M. Pierre BODENANT
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Domaine économique :

M. Claude BERCY
Conseiller à l'enseignement technologique

Domaine éducatif et culturel :

M. Frédéric GAUTHIER
Directeur diocésain de
l'enseignement catholique de Paris

SUPPLEANTS

M. Henri CASTELLET
Chef du service académique d'information
et d'orientation

M. Michel TERRIOUX
Conseiller à l'enseignement technologique

M. Patrick PETIT-OHAYON
Responsable du département
enseignement du Fonds Social Juif Unifié

ARTICLE 3

II- AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) Conseillers régionaux

TITULAIRES

M. Pierre KANUTY
Mme Claire MONOD
M. Franck MARGAIN

SUPPLEANTS

Mme Halima JEMMI
M. Bastien FRANCOIS
M. Benjamin LANCAR

b) Conseillers de Paris:

TITULAIRES

M. Romain LEVY
Mme Michèle BLUMENTHAL
M. Jean-Pierre LECOQ
Mme Colombe BROSSEL
Mme Olivia POLSKI
M. Richard STEIN

SUPPLEANTS

N...
M. Didier GUILLOT
M. Christian SAINT-ETIENNE
M. Mao PENINOU
Mme Anne-Marie BARTHE
Mme Valérie HOFFENBERG

ARTICLE 4

III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) Chefs d'établissements d'enseignement privés

TITULAIRES

M. François COMBESCURE
Directeur des collèges et lycées Fénelon
Sainte Marie (Paris 8^{ème})

SUPPLEANTS

Mme Catherine DELOBEL
Directrice du collège Pascal
(Paris 16^{ème})

M. Vincent EVENO
Directeur des lycées technologique et
professionnel Carcado- Saisseval
(Paris 6^{ème})

M. Cyril NIOL
Directeur du lycée technique Institut Clos
Rivière (Paris 12^{ème})

Mme Monique NADAL
Directrice de l'école Saint Michel de
Picpus (Paris 12^{ème})

M. Jean-Michel CASSARD
Directeur de l'école La Croix
(Paris 15^{ème})

b) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

TITULAIRES

M. Alain BERNARD
Collège LaTour (Paris 16^{ème})

SUPPLEANTS

Mme Astrid MAILHES
Lycée Massillon (Paris 4^{ème})

.../...

Mme Valérie GINET
Lycée Yabné (Paris 13^{ème})

Mme Martine SANCHEZ
Groupe scolaire Sœur Rosalie (Paris 5^{ème})

M. Rémi CHABERT
Ecole Sainte Elisabeth (Paris 15^{ème})

Mme Frédérique GERBAULT
Ecole Active Bilingue (Paris 8^{ème})

c) Parents d'élèves

TITULAIRES

M. Guillaume DELPIT
Mme Marie de LA BASTIDE
Mme Valérie SALET CADOSCH

SUPPLEANTS

Mme Elisabeth CAZENAVE da CUNHA
Mme Pascale de LAUSUN
Mme Diane PAOLO

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est confié aux services du rectorat de Paris.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le :

31 JAN 2014

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014034-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 03 Février 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant désaffectation de terrain

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A R R Ê T É

portant désaffectation de terrain

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-10 ; L. 1321-1 et suivants,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-17 à L. 421-19,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 13-705 du 17 octobre 2013,
- VU la délibération du conseil d'administration du lycée Emilie de Breteuil à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78) en date du 4 novembre 2013,
- VU l'avis de Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles du 19 décembre 2013,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La parcelle AD 232, d'une superficie de 25 m², issue du terrain du lycée Emilie de Breteuil, rue des Coquelicots à Montigny-le-Bretonneux (78), est désaffectée.

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'Académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

03 FEV. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS